



DECLARATION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE ENVIRONNEMENTALE SUR LA REVUE LEGALE DES TITRES FORESTIERS ET LA GESTION DE LA QUESTION DU MORATOIRE SUR L'ALLOCATION DES NOUVELLES CONCESSIONS FORESTIERES INDUSTRIELLES EN RDC

Nous, Organisations de la Société Civile environnementale, réunies à Kinshasa, du 02 au 09 août 2023 en la salle de conférence de la Paroisse Sacré-Cœur située dans la commune de la Gombe, à l'occasion du Séminaire-Atelier sur la Gouvernance Forestière Inclusive et le renforcement de l'Observation Indépendante, organisé sous les auspices du Réseau National de l'Observation Indépendante (RENOI), de la facilitation du Groupe de Travail Forêt (GTF-RDC) et la modération de Monsieur NGOY ISIKIMO Bienvenu, rendons publique la déclaration dont la teneur suit :

Considérant les différents rapports des missions d'observation indépendante mandatés ou non-mandatés conduites par les organisations de la société civile environnementale en RDC ;

Considérant les dix mesures adoptées par le gouvernement de la RDC au cours de son Conseil des Ministres du 09 Juillet 2021 et celles du 08 Mars 2023 sur proposition de son Excellence Mme le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Environnement et Développement Durable, spécifiquement sur la révisitation des titres forestiers et l'impact du moratoire sur les nouvelles allocations forestières industrielles ;

Rappelant les engagements pris par la RDC à travers les deux Lettres d'Intention signées entre le Gouvernement de la République et l'Initiative sur les Forêts d'Afrique Centrale (CAFI) dont l'un des jalons porte sur la programmation géographique sur les nouvelles allocation des concessions forestières industrielles ainsi que sur la revue légale des titres forestiers et le moratoire encore en vigueur ;

Préoccupées par la problématique d'attribution, de réattribution, de cession, de conversion et/ou de mutation des concessions forestières pendant la période du moratoire ainsi que du regain inquiétant de l'exploitation forestière artisanale illégale ;

Vu les résultats rendus publiques dans le cadre de la revue légale des titres forestiers par l'Autorité en janvier 2023, y compris le rapport de l'Inspection Générale des Finances (IGF) sur l'audit de contrats forestiers ainsi que les résultats des travaux de la commission des contrats forestiers instituée par le Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) ;

Soucieux de l'harmonisation et de la cohérence des différents rapports susmentionnés, et ce, dans le but de favoriser davantage la bonne gouvernance et de la gestion durable des ressources forestières ; Considérant les différentes problématiques soulevées au cours de ces assises, recommandons ce qui suit :

I. En rapport avec la revue légale et la révisitation des titres forestiers :

- **Au Gouvernement à travers le Ministère des Finances et Ministère de l'Environnement et Développement Durable :**

1. Harmoniser les différents rapports (IGF et OCA-PPM) sur la revue légale des titres forestiers et les travaux de la commission sur la révisitation des titres forestiers en cours, instituée par le MEDD ;
2. Sanctionner au cas par cas les différents titres n'ayant pas remplis les conditions de conformité prévue par la loi ;
3. Résilier en toute transparence les contrats des concessions n'ayant remplis aucune condition de conformité suivi des sanctions pénales, les cartographier et faire les états des lieux des usages actuels ;
4. Requalifier la notion de conformité partielle afin d'éviter toute confusion dans l'interprétation des résultats du rapport de la revue légale conduite par le consortium OCA-PPM) en faveur du MEDD ;
5. Prendre un arrêté interministériel aux fins de clarifier et résoudre le problème du niveau de paiement des taxes de redevance sur la superficie au niveau national et provincial et en respectant les prescrits de la loi (l'article 122 du Code Forestier) ;
6. Renforcer les capacités techniques des inspecteurs forestiers en matière de contrôle forestier et de rapportage ;

➤ **Aux Instances Judiciaires**

1. Se saisir des dossiers de dénonciation sur l'exploitation illégale, la fraude et les cas de corruption avérés dans le secteur forêt et environnement ;
2. Rechercher les infractions économiques du secteur de l'environnement, traiter les plaintes et appliquer les sanctions ;

➤ **Aux Partenaires Techniques et Financiers du Gouvernement Congolais**

1. De veiller sur le respect des chronogrammes convenus pour la mise en œuvre des jalons faisant l'objet des engagements dans la deuxième lettre d'intention CAFI en capitalisant l'harmonie et la synergie de travail ;

II. En rapport avec la gestion du moratoire sur les nouvelles allocations des concessions forestières industrielles :

➤ **Au Gouvernement et au MEDD :**

1. Appliquer strictement les différents textes légaux en vigueur et des sanctions conformément à l'arrêté Ministériel n°083 modifiant l'arrêté ministériel n°022 qui fixe la procédure d'autorisation de la cession, de location, échange ou donation d'une concession forestière ;
2. Mettre en place une commission technique multi-acteurs en charge de l'encadrement du processus de la programmation géographique ;
3. Elaborer les Termes de référence comme document référentiel de planification relatif à la mise en œuvre réussie d'une programmation géographique des nouvelles concessions forestières industrielles, gage de la transparence et de la bonne pratique d'adjudication ;
4. Faire un état des lieux avant toute conversion ou mutation des Concessions Forestières d'exploitation de bois d'œuvre vers une Concession de conservation ;
5. Renforcer le respect strict du décret n°08/09 fixant les procédures d'attribution des concessions forestières ;
6. Renforcer la participation de toutes les parties prenantes dans toutes les étapes de la mise en œuvre de la programmation géographique y compris dans les consultations des communautés locales et peuples autochtones pygmées riverains ;

7. Encourager le MEDD à accélérer les engagements pris dans le cadre de **CAFI** et le **Programme de Gestion Durable des Forêts (PDGF)** afin de matérialiser avec succès ladite programmation géographique condition, consensuelle issue des négociations entre les parties prenantes avant la levée effective du moratoire ;
8. Accélérer les processus de zonage forestier en lien avec l'aménagement de territoire, y compris toutes étapes requises ;
9. Mettre en œuvre une étude sur la Formalisation de toutes les catégories illégales des exploitants artisanaux ;
Harmoniser les différentes données publiées autour de la revue légale pour éviter les contradictions des données, et optimiser le travail de statistiques nationale avec les autres services spécialisés ;
10. Accélérer l'élaboration et finalisation des textes nécessaires relatifs aux concessions de conservation ;
11. Prendre des mesures idoines qui prévoient les modalités de mise en œuvre du Consentement Libre Informé et Préalable (cas de la loi numéro n°022/030 du 15 juillet 2022 portant protection des droits des Peuples Autochtones Pygmées) ainsi que les documents des politiques nationales relatifs à l'Aménagement du Territoire, foncière et agricole en lien avec les consultations relatives à la programmation géographique.

➤ **Aux Partenaires Techniques et Financiers du Gouvernement Congolais**

1. De veiller sur le respect des chronogrammes convenus pour la mise en œuvre des jalons convenus dans la deuxième lettre d'intention CAFI en capitalisant l'harmonie et la synergie de travail ;

➤ **Au Parlement**

1. Assurer régulièrement le contrôle parlementaire dans le secteur de l'environnement

III. Engagement de la société civile environnementale

1. Se mobiliser pour le suivi participatif de la mise en œuvre de ses recommandations dans un esprit de dialogue et partenariat constructif

Ainsi fait à Kinshasa, le 07 août 2023

LES ORGANISATIONS



